CONDITIONS DE L'ABEILLE.

1o. POUR LA FEUILLE SEULEMENT.—DIX PIASTRES PAR AN, payable six mois d'avance. On ne s'abonne pas pour moins d'un an.

2o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un à la Nouvelle-Orléans chargé de payer régulièrement. L'abonnement est exigible d'avance.

3o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera arrêté à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins qu'un avis ne soit donné par écrit, à l'éditeur-propriétaire, et fait connaître son intention par écrit, à l'*éditeur* de l'Abeille *seulement*, huit jours avant l'expiration de l'abonnement courant.

4o. Les Avis sont publiés par *interalle* et en FRANÇAIS. Les Avis se publient pas dans une seule langue. Le prix est d'UNE PIASTRE pour *dix lignes ou moins*, pour la première insertion de chaque langue, et *cinquante cents* pour chacune des insertions subséquentes.

5o. Les Avis qui sont publiés par *intervalle* seront publiés aux mêmes prix que la première insertion, c'est-à-dire une piastre par chaque langue et par chaque publication.

6o. Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce que les ordres soient donnés de leur qui les ont envoyés.

7o. On prend des abonnements à l'année pour la publication des avis *commerciaux*, à des prix raisonnables.

8o. Les lettres adressées à l'éditeur doivent être affranchies, dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

9o. Les abonnés qui ne recevront pas régulièrement les numéros, sont priés d'en informer l'éditeur.

10o. Le propriétaire de *l'Abeille* n'ont le droit ni de refuser un abonné, ni celui de suspendre un abonnement.

Lignes des Malles Journalières des E. Unis, de la Mobile à la Nelle.-Orléans.

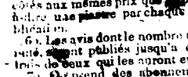

Bateau à vapeur SOUTH ALABAMA, capitaine WM. MYERS.

Bateau à vapeur ALBERT, capit. CHS. WALKER.

Bateau à vapeur LEONIDAS, capit. RICHARD LACK.

Bateau à vapeur MAZEPPA, capitaine CARSON.

Tous ces bateaux à vapeur sont de première classe, et sont commandés par des hommes experts et bons en renom. Une grande ponctualité sera observée pour leurs heures de départ. Les passagers seront traités avec tous les égards possibles. Ces bateaux partiront de la Nouvelle-Orléans à trois heures de l'après-midi; de la Mobile à 9 heures et demie du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à

TOURNE & BECKWITH, Agents.

28 et 29, Nouvelle Levée.

N. B. Les passagers qui veulent partir pour la Mobile, sont invités à se rendre au bout du chemin à contribution à 2 heures; afin de les accommoder, le propriétaire a fait construire un embarcadère pour le débarquement facile.

5 janv—3m

Pour le nord et les côtes.

POUR BOSTON—Le brick CAMILLA Capitaine Payson, ayant une grande partie de son chargement engagé, est prêt à aller à bord, et partira immédiatement. Pour fret d'environ 100 balles de coton ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à

R. GRONING & Co.

13 janv

POUR BALTIMORE—La barque A. Constable, de Baltimore, MARY, capitaine John L. Smith, ayant une partie de son chargement engagé, pour le balance du fret ou passage, s'adresser à

HARRISON, BROWN & Co.

47, rue Bienville.

15 janv

POUR APALACHICOLA—La goëlette Quebec régulier DAVID ROGERS, capitaine Cyberson, ayant presque la moitié de sa cargaison faite, pour fret d'environ 400 balles ou passage, s'adresser à bord, en face du rue Poydras, ou à

TOURNE & BECKWITH,

28 et 29, Nouvelle Levée.

19 janv

New-York.—Le brick ROXBURG, capitaine Pane, doublé et chevillé en cuivre, est prêt à recevoir du fret pour sa destination et partira incessamment. S'adresser à bord, en face de la rue Poydras, ou à

HARROD & QUARLES,

43 jan no. 24, rue de la Douane.

POUR ST. MARC—La goëlette fine voilière HERALD, capitaine Hayden, ayant une partie de son chargement engagée, partira immédiatement. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue Toulouse, ou à

TOURNE & BECKWITH,

7 janv 28 et 29, Nlle-Levée.

Pour les Ports d'Europe.

POUR TRIESTE—Le brick autrichien de première classe CIRO, capitaine Gilbert, ayant la majeure partie de son fret engagé, partira immédiatement expédié. Pour fret d'environ 200 balles de coton, s'adresser à

Th. NICOLET & Co,

12 janv rue Bienville, no. 26.

POUR LE HAVRE—Le navire Français de première classe, doublé et chevillé en cuivre, partira immédiatement expédié. Pour fret ou passage, s'adresser à

THÉODORE NICOLET & Co,

12 janv. rue Bienville, No. 26.

Pour Nantes & Bordeaux.—Le beau navire français la LYDIE, capitaine LEBESNERAIS, a son premier voyage, prendra du fret pour les deux ports ci-dessus mentionnés, et sera expédié sans retard. Pour fret ou passage, ayant de

A. QUERTIER & ALBERT.

19 janv

Pour Marseille.—Le brick lin voilier le VÉLOCE, capitaine PIERON BLANC, ayant un chargement engagé, partira sans délai. Pour passage, ayant de bons emménagements, s'adresser à

LEGENDRE & SAMORY,

11 jan no 47, rue Toulouse.

Pour Liverpool—La belle barque anglaise DAVID CANNON, capitaine BROADFORD. Pourfret d'environ 500 balles de coton, s'adresser à (22 déc) WILLIAM VANCE.

POUR LIVERPOOL—Le navire A. I. ARAB, capitaine Marshall, partira promptement. Pour fret de 300 balles de coton. S'adresser à 24 déc LINCOLN & GREEN.

Pour les ports du Mexique.

POUR MATAGORDA—La goëlette fine voilière, doublée et chevillée en cuivre CAROLINE, fera positivement voile le 17 janvier. Pour passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord, au bout de la rue Gravier, ou à

Wm. BRYAN,

16 janv No. 36, Vieille-Levée.

POUR TAMPICO—Le brick ATTAKAPAS, doublé, et chevillé en cuivre, capitaine Cormier, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu très bref délai. Pour le reste du fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord, en face de la cathédrale, ou à

JOHN CROSBY,

4 janv rue du Camp, no. 38.

POUR BRAZORIA—La jolie goëlette TAMAULIPAS, ayant subi de grande réparation, est maintenant en bon état, et prête à prendre son chargement. Elle partira aussitôt qu'elle aura obtenu son chargement. S'adresser à bord ou à

WM. BRYAN.

25 déc no. 36, rue de la Vieille Levée.

Pour les Ports des Antilles.

POUR LA HAVANE—Le brick, doublé et chevillé en cuivre TEXAS, capitaine Ketcher, ayant une partie de son chargement engagé, et partira dans 3 ou 4 jours. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements pour 12 ou 14 passagers, s'adresser à

R GRONING & Co.

14 janv

A FRETER—Le brick A. I. CICERO, construit à Baltimore, doublé et chevillé en cuivre, capitaine W. J. Watts, porte 900 barils, et ne tire que peu d'eau. S'adresser à

HARRISON, BROWN & Co,

16 janv 47, rue du Camp.

A FRETER—Le brick A. I. ELIZA DAVIDSON, construit à New-York, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Alexander. S'adresser à

HARRISON, BROWN & Co,

15 janv 47, rue Bienville.

Pour Tampico.—La goëlette fine voilière HERALD, capitaine Hayden, ayant une partie de son chargement engagé, partira incessamment. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord, en face de la cathédrale ou à

JOHN CROSBY,

no. 38, rue du Camp.

A LOUER—La magasin situé rue du Camp, vis à vis les bains de la Nouvelle Arcade. S'adresser au bureau des billets du Théâtre St. Charles. 28 déc

A LOUER—Pour le premier novembre prochain, la maison, rue de Chartres près de la Bourse, occupée par M. Blanchard. S'adresser à B. MARIGNY.

A VENDRE.—Plusieurs maisons situées dans la rue de Chartres. S'adresser à B MARIGNY.

A Louer.—La maison autrefois occupée par feu madame Garret, no. 18, rue de Chartres, entre Douane et Canal. S'adresser à J. & J. DARRAMON,

14 jan—fe3? ou à DWIGHT & Co.

A LOUER.—Pour louer, Février prochain—Une Maison rue des Grands Hommes, No. 8, près de l'Esplanade. S'adresser à R. BRUGIER.

15 janv

CHIEN égaré ou volé.—Du no. 97, rue St. Charles, Samedi soir, un petit chien terrier noir, gras et bien fait. Il répond au nom de **Jack**.

AUSSI—Il y a environ un mois, un gros chien noir de Terre Neuve, nommé **Tiger**, il a quelques poils blancs à la poitrine. Dix piastres de récompense seront payées à quiconque ramènera un de ces chiens, ou vingt piastres pour les deux. 19 jan—6

AVIS—Messrs. MICHEL & Co. restaurateurs, rue d'Orléans, et face du Théâtre, maison connue sous le nom de restaurant de Lafaye, ont l'honneur de prévenir leurs amis et les habitants de cette ville, que depuis que les nouvelles réparations faites dans cette maison, ils sont à la portée d'offrir tout ce que l'on peut désirer dans leur restaurant, avec propreté, exactitude et bonté. Ils ont des chambres particulières pour des repas et sociétés privées, une superbe salle pour une table d'hôte de pension particulière, une autre pour des repas privés de société, le tout très indépendant. Ils osent espérer que tous ceux qui leur feront l'honneur de visiter leur établissement seront satisfaits dans tous leurs désirs; ils se chargeront également des repas de corps, de festins, soirées, de desserts, banquets etc, tout ce qu'on pourrait désirer en ville.

Ils se chargeront aussi de 2 ou 3 apprentis.

5 jan—30,3ps.

Ventes par le Shérif.

COUR DE PAROISSE—Babcock, Gardiner & Co. contre Dart & Co.—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, j'exposerai en vente à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en cette ville, Lundi le premier de février prochain, à une heure de relevée.

Un lot de terre situé dans cette ville, mesurant 108 pieds de face à la rue des Magasins, entre les rues Orange et Lacourse, sur 125 pieds plus ou moins de profondeur.

44 actions dans le fonds capital de la banque du Commerce de la Nouvelle Orléans, sur lesquelles ont été payées par actionnaires antant à $2200, saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions: comptant.

Conditions: pour le lot de terre, $1266 61cts. payables comptant, et la balance, à 6, 12 et 18 mois de crédit. L'acquéreur fournissant ses billets et endossés à satisfaction.

FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE PAROISSE—Robert Layton et D. Cz Brook contre John W. Bingey—En vertu d'un alias writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, à une heure de relevée, Lundi 15 février prochain, de cette ville, c'est à dire, cinq lots désignés sur le plan du dit faubourg, déposé dans le temps chez H. Lavergne, alors notaire public, par les nos. 36, 37, 38, 39 et 40, situé sur le chemin du Bayou, deux autres lots désignés sur le dit plan par les nos. 35 et 41 situés également sur le chemin du Bayou, avec les améliorations qui s'y trouvent. Conditions comptant.

FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT—Robert Thos. Sanderson contre [illegible]—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la nouvelle Bourse, au coin des rues de Chartres et St. Louis en cette ville, le Lundi 25 janvier, à 1 heure de relevée, la propriété mentionnée et décrite dans le dit ordre de saisie et vente, savoir:—Un certain lot de terre No. 109 dans l'Hist No. 15, situé dans le nouveau faubourg Marigny, mesurant 60 pieds de face à la rue des Français sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles, mesure française, borné d'un côté par le lot No. 108 et de l'autre côté par le lot No 110 et dans la profondeur par le lot No. 73., ensemble avec les améliorations ainsi que les droits, privilèges et prérogatives qui y appartiennent, saisi dans l'affaire ci-dessus. Cette criée étant la seconde et dernière, ladite propriété sera adjugée au plus haut et dernier enchérisseur pour le prix qui sera offert à 12 mois de crédit, l'acquéreur fournissant son billet avec suffisante caution portant cinq pour cent d'intérêt et hypothèque sur ladite propriété jusqu'à parfait paiement.

8 janv FRED. BUISSON, shérif

Philippe Guesnon contre J. L. Prévost.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en cette ville, le lundi, 8 février prochain, à une heure de relevée,

La moitié indivi e de deux lots de terre situés dans le faubourg Marigny, désignés par les nos. 350 et 351, sur le plan du dit faubourg, déposé en l'étude de Wm. Christy, notaire public, comme suit:

Le lot no. 350, mesurant 60 pieds de face à la rue des Bons Enfans, sur 120 pieds de profondeur, (mesure française.)

Le lot no. 351, formant l'encoignure des rues des Bons Enfans et des Postes, et mesurant 60 pieds de face à la rue des Bons Enfans, sur 120 pieds de profondeur et face à la rue des Postes, (mesure française) saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: Comptant.

6 jan F. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT.—B. P. Buckner et M. Robinson contre A. Parker et autres, propriétaires du bateau à vapeur Scotland.—En vertu d'un ordre de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en cette ville, le Vendredi 22 de janvier, à une heure de relevée.

Le bateau-à-vapeur **Scotland**, avec ses agrès, apparaux et ameublement, attaché dans l'affaire ci-dessus.

Cette criée étant la seconde et dernière, le dit bateau à vapeur sera adjugé au plus haut et dernier enchérisseur pour le prix qui sera offert à 12 mois de crédit, l'acquéreur fournissant son bond, avec suffisante caution, portant 5 pour cent d'intérêt et hypothèque sur le dit bateau-à-vapeur jusqu'à parfait paiement.

6 jan FRED. BUISSON, shérif.

DES Propositions seront reçues à l'office du Bureau des Travaux Publics de cet Etat, jusqu'au second lundi de février prochain, pour la fourniture des provisions nécessaires aux établissements, figure des provisions, comme il est ci-dessus énuméré. Le pour une année, comme il est ci-dessus énuméré. Le pour devant être délivré aux lieux ci-après, en portions égales, tous les quatre mois, savoir:

	Au Bayou Bartholemy.		A Madisonville.		Abord du bateau à vap. Chalyan, au Court Bouillon, ou au Bayou Lafourche.
Porc, livre,	6000		2442		8191
Café, livre,	207		218		778
Sucre, livre,	730		837		2673
Sel, boisseau,	6		10		16
Vinaigre, gallons,	82		141		223
Savon, gallons,	272		226		931
Farine maïs, boisseau,	223		251		773
Chandelles, livre,	11		11		39
Farine ou biscuit, livre,	922		822		2376
Thé, livre,	5		5		16
Brandy, gallons,	5		6		19
Farine, livre,	224		245		693
Gilets ronds de linsey,	20		20		68
Chemises coton de lowell,	80		88		272
Pantalons de linseys,	40		44		136
Pantalons coton de lowell,	40		44		136
Paires de souliers,	60		66		164
Chapeaux de laine,	20		22		144
Chapeaux de paille,	20		22		68
Gilets ronds de linsey,	20		22		68
Paires demi bas de laine,	40		44		136
Couvertes,	20		22		68
Moustiquaires toile grise,	20		22		68

Les provisions et habillements ci-dessus doivent être de première qualité, à la satisfaction des supérintendants qui les recevront.

Les propositions doivent être faites par écrit et cachetées, pour un ou tous les endroits mentionnés ci-dessus.

On exigera des sécurités pour l'exécution des contrats.

Bureau de l'Ingénieur Civil, N. O. le 7 Jan. 1836.

E. ROUSSEAU, Secrétaire

11 jan—6,3ps du bureau des Travaux Publics.

AVIS—Tous ceux qui peuvent avoir des réclamations contre la succession de feu Antoine Général, sont priés de présenter leurs titres de créances et leurs comptes à M. David Cousin, exécuteur testamentaire, rue Ste. Anne, no. 56, entre les rues Condé et Royale. 19 jan—3

BANQUE DU GAZ—15 janvier 1836—Cette banque achète des lettres de change sur le Nord, au taux suivant:

Effets à 4 mois de vue, à 2½ pour cent d'escompte.
Dito à 60 jours de vue, à 1 pour cent d'escompte.
16 jan—6 P. BACON, caissier.

A Vendre—Un terrain situé dans la rue Amour, après de l'encoignure de la rue Bourbon, mesurant 79 pieds de face, sur 159 pieds de profondeur, avec une maison en bois, composé de 4 appartements, d'un bonne cuisine, chambre à domestiques, etc.

JOHN KILSHAW, Jr.

Chez lequel on trouvera aussi à vendre une quantité de pierres de Yorkshire, pour dallage, etc.

18 jan—2 no. 30, rue Bienville.

Dix piastres de Récompense—S'est absentée de 4 du courant, la mulâtresse MARY, âgée d'environ vingt trois ans, taille de 5 pieds 5 pouces, bien constituée, figure longue, nez un peu aquilin, ayant une dent de devant gâtée, et les cheveux coupés très près; elle se tient habituellement au débarquement des bateaux à vapeur, et est âgée ayant avec deux temmes de couleur nommées Odalise et Magdeleine, demeurant rue Gravier. La récompense susdite sera donnée à celui qui la ramènera à sa maîtresse, encoignure Dumaine et Bourgogne, ou la logera à la geole.

Les capitaines de navires et bateaux à vapeur sont d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois.

6 janv—2?

Etat de la Louisiane—Cour de Cité de la Nouvelle Orléans.—A tous ceux que ces présentes peuvent concerner—Salut;

Attendu que Maurice Canon qui s'est rendu acquéreur à une vente faite par le Maréchal de la ville de la Nouvelle-Orléans, de la propriété ci-après décrite, s'est adressé au greffier de cette Cour pour un avis confirmatif ment à un acte intitulé Vente pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires, approuvé le 10 Mars 1834.

Description de la propriété d'après le transfer judiciaire.

Un Terrain situé au faubourg de l'Annonciation, rue Terpsichore, mesurant soixante pieds de face à la rue Terpsichore, entre Erato, Appollon et Nayades, sur cent vingt pieds de profondeur, ainsi que les améliorations qui se trouvent dessus.

La susdite propriété a été saisie et vendue en vertu d'un ordre de fieri facias lancé dans l'affaire de John Barney vs. Jacob Barshal, à laquelle le susdit Maurice Canon s'est rendu adjudicataire de la dite propriété pour la somme de deux mille piastres comptant.

En conséquence toutes personnes qui pourraient avoir droit à la propriété en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement, en vertu duquel la dite vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour une cause quelconque, sont citées de faire voir dans trente jours à later de la publication de l'avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

Donné sous ma main et le sceau de la dite Cour, ce dix neuvième jour de Janvier 1836.

[L. S.] A. DREUX, Greffier.

21 janv—6

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire—Présent l'hon. Charles Watts, juge—Jeudi, le 13 Janvier 1836—No. 12,130—Charles Janin vs. ses créanciers—Sur motion de MM. Murphy & Grnilhe, avocat des syndics pour les créanciers de l'insolvable, et après l'enrégistrement d'un tableau de distribution dans cette affaire, il est ordonné par la cour que les créanciers du dit insolvable et tous autres intéressées aient à présenter, dans le délai de vingt jours de la publication de la présente ordonnance, leurs raisons pourquoi le dit tableau de distribution ne serait pas homologué et confirmé et l'argent distribué conformément. Extrait des minutes.

John L. LEWIS, greffier.

VAUDECHAMP, Peintre de Portraits, rue Royale, no. 165, près celle de Toulouse. Les personnes qui ont des portraits faits par lui peuvent les lui envoyer pour les faire vernir.

QUARTIER GENERAL,

Ordres Généraux, Nouvelle-Orléans, 1er Janvier, 1836.

CONFORMÉMENT à la requête du major général Gaines, de l'armée des Etats-Unis, commandant les départements de l'Ouest, un régiment de huit compagnies, composé de cavaliniers ou d'infanterie, des deux armes, se tiendra prêt à se réunir au premier appel à marcher pour rejoindre les troupes occupées maintenant dans la Floride, à soumettre les Indiens Séminoles.

Le commandant en chef se repose avec confiance sur le courage et le patriotisme des citoyens de la Louisiane, pour l'enrôlement volontaire du nombre d'hommes requis. A Baton Rouge une compagnie de braves a prévenu l'appel aux armes et a offert ses services. Son exemple sera sans doute suivi sur plusieurs points de l'état.

Les citoyens sont en conséquence invités à s'organiser eux-mêmes en compagnies et à faire part de leurs mouvemens immédiatement au général de leur brigade, et au bureau de l'adjudant-général, à la Nouvelle Orléans, afin que de nouveaux soient pris pour suppléer au vide laissé dans les rangs par une levée d'hommes, ainsi qu'il est ordonné par la loi des Etats-Unis.

Dans le cas où il s'offrirait plus de volontaires qu'il n'en est besoin, les services de ceux qui seront organisés les premiers, seront acceptés de préférence. Ainsi, dans le cas contraire, il était nécessaire de compléter par une levée, cette opération serait faite par compagnies entières, chacune des sept brigades de milice et la région de la Louisiane étant tenues de fournir une compagnie.

Chaque compagnie, soit de volontaires, soit de milice, désignée par le tirage sera composée d'un capitaine, un premier lieutenant, un second lieutenant, quatre sergents, quatre caporaux, deux musiciens et, s'il est possible, cinquante simples soldats.

Les huit compagnies formeront un Régiment, auquel seront attachés un colonel, un lieutenant-colonel, un major, un adjudant, un sergent major et un quartier-maître.

Il ne s'offre pas de volontaires comme officiers supérieurs et adjudants, ces places se ont remplies par la voie élective, d'officiers du rang désigné dans les différents corps de l'Etat.

Les volontaires devront s'habiller eux-mêmes, mais ont leur fournira des armes, équipemens, munitions, médicamens et équipage de camp.

Aussitôt que le nombre requis sera complet, l'organisation sera annoncée et tous se tiendront prêts à s'assembler à la Nouvelle-Orléans au premier appel, pour être passés en revue et embarqués pour la Floride.

Afin de s'assurer qu'il sera promptement répondu à cet appel, chaque officier de la milice est requis de commencer immédiatement l'organisation du corps qu'il doit commander, d'ordonner des revues soit de compagnie ou de bataillon, dans le plus court délai que lui laisse la loi, de transmettre cet ordre à ses subalternes avec toute célérité possible.

Les officiers commandant les diverses brigades de milice feront de temps à autre leur rapport au quartier-général, à la Nouvelle-Orléans, sur la manière dont cet ordre sera exécuté dans le cercle de leur commandement; sans toutefois que cela les dispense de faire leurs rapports ordinaires à leurs généraux de division.

Par ordre du Commandant en chef.

PERSIFOR F. SMITH,

adjudant et inspecteur général.

18 janv—6

$3,000 DE RECOMPENSE,

SERONT données à celui qui fera connaître au soussigné la personne qui dans la journée du 27 du courant, entre 3 et 4 heures, pendant le dîner, s'est introduite dans sa chamière, rue Ste. Anne, No. 143, et qui après avoir déloncé son bureau, sa malle et son armoire, en a enlevé un portefeuille en maroquin contenant ce qui suit:

Douze mille piastres en billets de la Banque de l'Etat de $500 chaque.

Dix mille piastres en billets de la Banque de l'Association Consolidée de $500 chaque.

Trois mille cent piastres en billets de la Banque de l'Union, trois de $1000 un de $100.

Deux mille cent vingt six piastres trente sept cents monnoie, et un check de la Banque des Etats-Unis de la Mobile sur la Banque des Etats Unis de cette ville, et payable à mon ordre et non endossé.

Un billet tiré par A. Chopard, à mon ordre, payable le 10 Janvier prochain, de $370 45.

Un billet tiré par Bringier, à mon ordre, payable le 1er Mars prochain, de $911 11.

Un billet tiré par J. Alexis, à mon ordre, payable le 17 Mars prochain, de $2600 00.

Un billet tiré par Mme. Delpeuch, à mon ordre, payable le 23 Mars prochain, de $235 57.

Un billet tiré par Brisset & Boulard, à mon ordre, payable le 5 Mars prochain, de $794 99.

Un billet tiré par Duchaine, à mon ordre, payable le 9 Février prochain, de $116 66.

Un billet tiré par Durand & Delhoste, à mon ordre, payable le 4 Mars prochain, de $76 50.

Un billet tiré par N. Rousseau, à mon ordre, échu depuis le 23 Octobre dernier, de $169 82.

Un billet tiré par la même, à mon ordre, échu le 13 courant, de $263 92.

Un billet tiré par Anglaire, à mon ordre, payable le 5 Février prochain de $154 93.

Un billet tiré par M. Jacobs, endossé par Tricou, Domingon et Canonge, payable le 10 Mars prochain de $262 17.

Plus—Environ [illegible] billets de 10, qui se trouvaient dans le bureau.

Un entre qui était sur la cheminée; cette montre est en [illegible] reposition, veille, boitier et tour à cadran blanc, très large; sans chaîne ni clé, sont dérangés.

Toutes les personnes à qui lesdites lettres, comptes et billets acquittés.

P. PASSEDON.

20 déc—3?

AVIS—Mr JUSTIN Guérinet de Bayou, offre à vendre, un assortiment de marchandises françaises, telles que:

Vin Bordeaux en barriques: [illegible] 1ère. qualité;
Vin de Grave en barriques, 1ère. qualité;
Vin d'Ay ou autre mousseux, en paniers de 12 bouteilles;
Guignolet d'Angers, 1ère. qualité;
Eau-de-vie de Dantzick, en caisses, 1ère. qualité;
Extrait d'Absinthe 1ère qualité;
Kirch-Wasser en caisses,
Maraschquino 1ère. qualité;
Anisette de Bordeaux;
Fruits à l'eau-de-vie en caisses, (assortis);
Vinaigre blanc (d'Orléans) grands barils;
Graines de jardinage;
Conserves de Colin et de Millet & Chevreaux, tels que Fruits assortis;
Sardines à l'huile, et au beurre, pâtés de toutes espèces &c. &c. &c.
Le tout par caisses et de 1ère. qualité;
Encre à écrire, par bouteilles,
Lignes assorties et cordages;
Fromages pâte grasse très frais;
Confitures de cerises, gelée de groseilles;
Graines de Marseille, par barils;
Barils et demi barils Sardines pressées, très fraîches;
Légumes secs, pois verts, en barils, Fèves, le tout 1ère. qualité;
Harricots de Soisson;
Moucheirs de chollet, de fil de lin blanc et de couleur, Mouchoirs de batistes;
Superbe assortiment de Fusils de chasse, doubles et simples de la plus grande longueur, (de tout garnis);
Pistolets de poches de comfort;
Ustensiles de chasse de tous genres; Carnassières, — Poires à poudre &c.;
Tapis de Bruxelles;
Vannerie de toutes espèces, assortiment nombreux;
Nécessaires garnis pour hommes et pour femmes;
Fleurets à lames plattes montés cuivre et fer massues, gants;
Cannes à épées, à lances et espadrons;
Cannes à pêcher, grandes et petites;
Chemises blanches fil de Lin, pour hommes et pour femmes;
Chemises de couleur pour hommes;
Artifices assortis;
Balais et brosses de crin;
Bas de soie pour hommes et pour femmes,
Gants de soie, de peau;
Bonnets de soie noire et de couleur;
Chapeaux de soie, faites pour le pays;
Brosses à souliers, arreiguoirs;
Grecques de toute grandeur;
Quinquets et lampes assortis;
Mèches à quinquets, différente grandeur;
Verres à quinquets assortis;
Eau de Cologne de Jean Marie Farina;
Crême de Perse;
Plumeaux assortis;
Cages de toutes grandeurs,
Queues et tuteliers de billiard;
Toiles cirées pour tables;
Pantoufles assorties, fourrées et autres;
Jeux Dames, Dominos, Lotos;
Poupées assorties;
Cartonnages dorés;
Papiers pour cuisiniers, cosaques, rames de devises;
Briquets phosphoriques, nouveaux fumades &c.
Boutons de chemises assortis;
Parapluies assortis;
Couvert Métal, d'Alger et fer;
Brosses à dents, à barbe, à chapeaux &c.;
Petits portefeuilles assortis;
Gants, bas, chaussons, caleçons de laine et couleur;
Poêlards;
Guingams;
Gingas rose et bleu;
Toile morinixi;
Mousseline unie et imprimée;
Madras;
Batiste d'Ecosse;
Presse à imprimer, humide et sec, à copie de lettres;
Fils de toute couleur.
Crayons, pluttes métalliques;
Papier à lettre, écolier et autres;
Cordonnet coton;
Sublets métal;
Boutons d'os;
Filets de toutes espèces;
Manteaux pour hommes et pour femmes;
Habillements d'enfants;
Redingottes et Habits pour hommes;
Caporaçons;
Garnitures de cheminée se composant d'une superbe Corbeille et de deux vases de fleurs en coquille de premières qui nient paru à la Nouvelle-Orléans.

5 déc—3m

A VIS—Le soussigné ayant l'intention de s'absenter de ce pays, offre de vendre à l'amiable le fonds de cette ancienne **cigarerie**, bien achalandée, située rue de la Levée, entre le marché aux légumes et la halle, no 114.

Il offre en vente également, 18 esclaves attachés au dit établissement, to s jeunes, parmi lesquels il se trouve treize garçons et une négresse. Ils sont tous bien entendus à faire des cigares. Les quatre autres sont bons domestiques de maison.

L'encouragement qu'a obtenu cet établissement, tant des consommateurs de cette ville, que des personnes qui font l'exportation, doit être de grande considération à celui qui désirerait en devenir propriétaire. Pour plus amples informations, s'adresser sur les lieux, où l'on offrira des conditions avantageuses.

4 jan—15 ANTONIO ARIAS.

Tabac à Cigarres—32 boucauts, en débarquement du bateau à vapeur Comet, et à vendre par

HARROD & QUARLES,

12 janv 24, rue de la Douane.

Sucre blond—200 caisses sucre blond, en débarquement du brick May Flower, à vendre par

LEGENDRE & SAMORY,

11 jan no. 97, rue Toulouse.

Avis de la Mairie.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

CONSEIL DE VILLE.

Séance du Vendredi 18 *novembre.*

Il est résolu que le maire soit et demeure autorisé à faire publier pendant trois mois, en français et en anglais, dans la gazette officielle de la ville, ainsi que dans une autre gazette imprimée à la Nouvelle-Orléans, et une autre gazette imprimée à la Nouvelle-Orléans, et une autre gazette imprimée à la Nouvelle-Orléans, et dans les gazettes de chacune des villes de Louisville, Cincinnati, Pitsburg, Philadelphie, Newyork et Boston, qu'il recevra jusqu'au premier février prochain des propositions pour fournir à la ville de la Nouvelle-Orléans:

1o. Soixante mille pieds de gutter stones de douze pouces de largeur;

2o. Vingt mille pieds de curbstones de seize pouces de largeur;

3o. Vingt mille pieds de curbstones de dix-huit pouces de largeur;

4o. Vingt mille pieds de curbstones de vingt pouces de largeur;

Cent mille vardes carrées de pavé-carré de [illegible], de huit pouces en tout sens;

Cent mille vardes carrées de pavé de pierres dures de douze pouces d'épaisseur, de huit pouces de largeur et de huit pouces d'épaisseur.

Les curbstones auront chacun quatre pouces d'épaisseur et pas moins de [illegible] pieds six pouces de longueur, tel que régulièrement taillé et paré.

Les gutterstones auront chacun quatre pouces d'épaisseur et pas moins de trois pieds de longueur.

Les curb et gutterstones seront tous de granit; les contractans en feront spécifier la qualité des pierres de pavage qu'ils offriront.

Il est de plus résolu qu'on pourra contracter pour la totalité des gutter et curbstones et de pavé carré de pierres dures de huit pouces en tout sens, ou du pavé de pierres dures de douze pouces de largeur, de huit pouces d'épaisseur et de huit pouces de largeur, et pourvu qu'au moins une de chaque quantité détaillée plus haut devra être livrée à la Nouvelle-Orléans au premier juin prochain; et pourvu aussi que chaque contractant s'engage à livrer à la Nouvelle-Orléans la quantité pour laquelle il aura contracté, au plus tard, au premier décembre de l'année prochaine.

Il est de plus résolu que les personnes qui contracteront devront consentir avec deux personnes solvables, résidant à la Nouvelle-Orléans, approuvées par le maire, un cautionnement du montant de leurs contrats, pour assurer l'exécution de ces derniers.

Il est de plus résolu que les contractans devront, dans leurs propositions, stipuler à quel prix ils fourniront le pied de gutterstones, le pied de curbstones, d'après la largeur, et la yarde carrée de pavé carré de pierres de huit pouces en tout sens, et aussi la yarde carrée de pavé de pierres de douze pouces de largeur de huit pouces d'épaisseur.

Il est de plus résolu que toutes les pierres seront livrées sur la levée de la Nouvelle-Orléans, dans tel endroit qui sera désigné par le maire.

Il est de plus résolu que le voyer sera chargé d'approuver toutes les pierres, d'en certifier les bordereaux, qui, après avoir été visités par le maire, seront payés comptant.

Il est de plus résolu qu'au premier de février prochain ou peu de jours après, le maire soumettra au conseil un peu de jours après, le maire soumettra au conseil les propositions qu'il aura reçues relativement aux gutters et curbstones et au pavé carré de pierres dures.

Il est de plus résolu que le maire est et demeure autorisé à prendre tous autres arrangemens, à l'effet de s'assurer en tout temps une quantité de curb et gutter stones suffisante pour être fournie à MM. Minturn et Shelps.

(Signé) A. W. PICHOT, prés. pro temp.

Approuvé le 24 novembre 1835.

J. CULBERTSON, maire *par interim*

Pour copie conforme: THEARD Junior, secrétaire.

Résolu que le maire est et demeure autorisé à faire publier pendant trois mois, dans une gazette de cette ville, une de New-York, et une de Cincinnati, qu'il recevra des propositions pour le pavage d'un ou plusieurs lots, avec du bois, suivant la méthode prussienne, dernièrement adoptée à New-York.

(Signé) A. W. PICHOT, prés. pro temp.

Approuvé le 24 novembre 1835.

J. CULBERTSON, maire par *interim*.

Pour copie conforme: THEARD Junior, secrétaire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.

Conseil de Ville.—Séance du 15 juin 1835.—Résolu que le maire soit et demeure autorisé à donner avis public, pendant six mois, dans les deux langues, Française et anglaise à la Nouvelle Orléans, et dans les langue anglaise dans une des gazettes de New-York, de Boston et de Philadelphie, à l'effet d'avoir des propositions pour le pavage de cent mille varé carrées en pierres dures des dimensions suivantes; seize pouces de longueur, douze pouces de largeur, et pas moins de douze pouces d'épaisseur. Tous les matériaux devront être fournis par les contractants.

JN. CULBERTSON, recorder.

(Signé)

Approuvé le 20 juin 1835

D. PRIEUR, maire.

Conformément à la résolution ci-dessus, il sera reçu au bureau de la mairie, pendant l'espace de six mois, à compter de la date du présent avis, des propositions cachetées pour l'entretien du canal situé entre le Bayou de Marigny dans la ville de la Nouvelle Orléans, en quelque endroit que ce soit, aux conditions ou aux conditions que sont indiquées.

Nouvelle-Orléans, le 4 août 1835.

5 août—6m D. PRIEUR, maire.

Compagnie de desséchement de la Nouvelle-Orléans—L'élection annuelle par les actionnaires de cette compagnie de six directeurs, aura lieu à la maison d'état, dans la bourse de la compagnie, lundi prochain 25 janvier, entre 10 heures du matin et 2 heures de midi. (18 jan—7) C. WATSON, secrétaire.

Banque de l'Etat de la Louisiane,